

Réponse à l'interpellation du Groupe Socialiste du Conseil communal au sujet des parkings des écoles de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation du Groupe Socialiste du 9 décembre 2013 sur le stationnement des enseignants.

Pour rappel, la réflexion sur la gestion du stationnement des enseignants a démarré en 2009 avec les trois Directions des établissements scolaires et le Canton, employeur des enseignants. La Municipalité avait demandé à la Direction générale de l'école obligatoire (DGEO) de lancer un plan de mobilité pour les enseignants des écoles nyonnaises, suite à la demande du Conseil communal de rendre payantes les places de parking, non seulement pour le personnel communal, mais également pour celui des écoles. Au terme de quatre années de réflexion et d'échanges de courriers avec la DGEO, la Municipalité a finalement décidé d'organiser le stationnement dans les écoles et de le rendre payant. Par ailleurs, elle invite régulièrement la DGEO à mettre en place des mesures incitatives (subvention des TP, des mobilités douces, etc.) en faveur des enseignants, à l'instar de l'administration communale qui a obtenu en 2009 le prix cantonal pour son plan de mobilité.

Et plus précisément, nous vous apportons, ci-dessous, des éclairages pour les points soulevés dans votre interpellation :

1. Comment la Municipalité va-t-elle faire pour que les clauses du bail soient respectées

L'attribution des places de stationnement a été organisée en étroite collaboration avec les trois Directions des établissements scolaires de Nyon. La Municipalité a par ailleurs confié la gestion des places à la Régie Burnier qui les gère selon une organisation validée par tous.

Enfin, pour que les clauses du bail soient respectées et que les places des enseignants soient libérées pendant les heures d'enseignement, la société de surveillance Securitas a été mandatée pour effectuer des contrôles réguliers sur les différents sites de la Ville. Les enseignants, du fait qu'ils sont titulaires d'un bail de location pour leur place, ont également la possibilité de dénoncer toute personne qui l'occuperait abusivement.

2. Quand va-t-elle le faire

Les clauses du bail stipulent la location d'une place fixe aux enseignants qui ont un taux d'enseignement supérieur à 50% ou, pour ceux qui enseignent à moins de 50%, la location d'une place partagée avec d'autres enseignants. La société de surveillance a pour mission, depuis la rentrée scolaire (août 2013), d'assurer le bon fonctionnement de cette organisation pour que les enseignants aient accès à leurs places. Les dénonciations traitées par la Commission de Police étant de moins en moins nombreuses, on peut admettre qu'à ce jour les enseignants disposent généralement de leur place.

3. Quels ont été les arguments pour mettre en place un système avec des places numérotées ?

Une organisation sur la base de places numérotées permet d'attribuer des places nominatives aux enseignants et de leur assurer qu'elles ne soient prises par d'autres. Cette organisation permet également d'établir un contrat de location (bail) pour le versement des loyers et l'attribution des macarons afin d'éviter que des personnes étrangères ne stationnent dans les parkings des écoles.

A titre d'exemple, un enseignant qui a un bail pour la place N°1, signe un bail (ou contrat) de location pour cette place et obtient un macaron avec la mention « Ecole X, Place N°1 ». De ce fait, cette place devient la sienne, ce qui lui permet de dénoncer tout véhicule qui se parquerait dessus. Securitas effectue également des contrôles pour s'assurer du bon fonctionnement de tous les sites et des places fixes ou partagées (places en surréservation).

4. Que coûtent les prestations de la Régie Burnier ?

La Régie Burnier perçoit 6% des recettes générées par le stationnement dans les écoles. C'est un pourcentage habituel pour ce type de prestation qui est d'ailleurs le même que celui perçu pour la gestion du stationnement des places privées sur domaine privé communal.

5. Que coûte l'exécution des dénonciations et des contrôles ?

La société de surveillance Securitas a été mandatée pour contrôler le stationnement dans les neuf écoles de Nyon et également sur les parkings de l'administration (Marchandises et Maupertuis). Le montant de la prestation s'élève à CHF 5'000.- TTC par an.

6. Qu'en est-il de l'engagement d'une personne supplémentaire à 50% pour faire ce travail ?

L'Office de la mobilité n'a bénéficié d'aucune ressource supplémentaire pour exécuter la décision municipale. L'Office a reporté certaines tâches pour dégager le temps nécessaire à la conduite de ce dossier. Il est important de relever que la bonne collaboration avec les directions des écoles a permis de limiter le nombre d'interlocuteurs et d'arriver à une organisation qui s'améliorera certainement dans le temps.

7. Finalement, quels sont les buts et les bénéfices au sens large de ce concept ?

Le stationnement des enseignants est à mettre en lien avec un plan de mobilité dans les écoles nyonnaises qui est un dossier qui devait être traité en 2009 en même temps que le plan de mobilité de l'administration communale. C'était une demande du Conseil communal. La difficulté réside dans le fait que les enseignants ne sont pas à des employés de la Ville mais du Canton. Aujourd'hui, la réorganisation du stationnement dans les écoles a été faite sur la même base que celle des collaborateurs de l'administration, mais sans avoir appliqué des critères d'attributions strictes qui devraient être du ressort du Canton dans le cadre du lancement d'un plan de mobilité pour ses collaborateurs.

Les bénéfices de ce concept sont de répartir le plus judicieusement possible le nombre limité de places qui sont mises à disposition des écoles. C'est également d'inciter les enseignants à faire preuve de responsabilité dans leurs modes de déplacement et d'être des modèles pour leurs élèves. D'autres modes de déplacements sont possibles et peuvent être pratiqués, en tous cas pour ceux qui en ont la possibilité. Bénéficier d'une place de stationnement gratuite dans le centre-ville de Nyon n'est aujourd'hui plus possible et le peu de places disponibles ne peuvent être mises à disposition d'enseignants que sur la base d'un système organisé et payant.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia